



Délais d'un notaire pour une succession

Par **berpas**, le **14/01/2009** à **16:47**

Bonjour,

Ma grand-mère est décédée début juillet 2008. j'ai reçu courant septembre 2008 un courrier d'un notaire me disant que j'héritais avec mes deux tantes de la maison de mes grands-parents et de divers biens. Mon grand-père ayant l'usufruit de la maison.

Courant octobre 2008, le notaire me demande de valider l'estimation de la valeur de la maison que lui-même a faite.

Malheureusement, fin novembre 2008, mon grand-père est décédé.

Je n'est depuis aucune nouvelle du notaire concernant l'état actuel d'avancement de la succession.

Depuis le décès de ma grand-mère, plus de six mois se sont écoulés, donc suis-je hors délais pour la déclaration de succession que je dois fournir aux impôts ?

Dans quel délai le notaire va-t-il me recontacter car je ne connais pas l'actif et ou passif ?

Merci d'avance pour votre aide.

Pascal

Par **kawasakiste**, le **15/01/2009** à **08:32**

Bonjour,

Un conseil : il faut toujours être actif de sa succession et ne pas attendre indéfiniment les

nouvelles de son notaire, le délai maximum pour déposer une succession est de 6 mois, après le fisc peut réclamer des pénalités de retard : 0.4%/mois. Le notaire trouvera toujours une bonne excuse pour ne pas avoir déposé la succession dans les délais

Par **berpas**, le **15/01/2009** à **11:51**

Bonjour et merci pour votre réponse,

Peut être que le délai de six mois repart seulement au moment du décès de mon grand-père qui est survenu fin novembre 2008 et non plus pour le décès de ma grand-mère en juillet 2008 ?

Merci